

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2018**

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2018 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 de la commune

III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 de la commune.

IV – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Christian BONNIN, adjoint délégué aux finances, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 de la commune.

Monsieur Bernard LAIR quitte la salle pour le vote du compte administratif 2017 de la Commune.

Le compte administratif 2017 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1.359.417,25€
Recettes	1.498.672,75€
Résultat de l'exercice :	139.255,50€

Section d'Investissement

Dépenses	526.423,16€
Recettes	618.342,79€
Résultat de clôture	91.919,63€
Restes à réaliser en dépenses :	- 375.484,84€
Restes à réaliser en recettes :	+ 174.681,00€

Adopté à l'unanimité.

V – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Christian BONNIN, adjoint délégué aux finances, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du service assainissement.

Monsieur Bernard LAIR quitte la salle pour le vote du compte administratif 2017 du service assainissement. Le compte administratif 2017 du service assainissement s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

Dépenses	180.141,47€
Recettes	205.322,36€
Excédent de clôture :	25.180,89€

Section d'Investissement

Dépenses	365.891,94€
Recettes	309.855,07€
Déficit de clôture	- 56.036,87€
Restes à réaliser :	43 992,41€

Adopté à l'unanimité.

VI – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – COMMUNE -

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2017,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :

- 2.414,11€ en résultat antérieur de la section de fonctionnement (002)
- 200.803,94€ en résultat antérieur reporté (1068)

VII – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – ASSAINISSEMENT -

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2017,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :

- 25.180,89€ à l'affectation du résultat d'investissement (c/1068)
- 29.252,20€ en résultat antérieur de la section d'investissement. (R 001)

VIII – SUBVENTIONS – DEMANDE FINANCEMENT DETR/FSIL

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2018 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

Projet 1 – Aménagement de rue et rénovation de l'éclairage public dans la rue de Biches, l'allée des Ajoncs et la rue des Coquelicots.

Projet 2 – Réhabilitation énergétique de la salle des Glycines (projet n°19 du contrat de ruralité Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau)

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours de l'Etat et propose les modalités de financement suivantes :

Projet 1 – Aménagement de rue et rénovation de l'éclairage public dans la rue de Biches, l'allée des Ajoncs et la rue des Coquelicots.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	74 531.28 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	18 632.82 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	93 164.10 €

Projet 2 – Réhabilitation énergétique de la salle des Glycines (projet n°19 du contrat de ruralité Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau)

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	20.221,54 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	5.055,38 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	25.276.92 €

Adopté à l'unanimité.

VII - ACHAT TERRAIN CHALIGNÉ

En vue de régulariser les travaux de la rue des Vignes, Madame CHALIGNÉ et ses enfants seraient d'accord pour vendre leur parcelle, cadastrée AD 76 et située 21 rue des Vignes, à la commune au prix de 5 € du m².

Parcelles	Superficie (en m ²)	Propriétaires	Adresse de la parcelle
AD 76	131	Madame CHALIGNÉ	21 rue des Vignes
TOTAL	131		

Il convient donc de prendre contact avec le notaire pour formaliser l'achat de cette parcelle et inscrire cette dépense au budget primitif 2018 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

VIII INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La Préfecture informe de l'ouverture d'une enquête publique du 5 mars au 5 avril 2018 à la mairie de Parigné l'Evêque. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU FERME EOLIENNE LA SAULE en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Parigné l'Evêque. Le rayon d'affichage étant de 6kms et débordant sur le territoire de la collectivité, cette enquête a été annoncée conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Un débat s'engage sur la façon dont le projet a été mené initialement. Il aurait fallu dès le début du projet une décision concertée.

Il est suggéré de lister les arguments des personnes POUR le projet et de celles qui sont CONTRE.

Arguments contre le projet

- Impact environnemental avec un paysage dénaturé
- Modification cadre de vie
- Non-respect des documents d'urbanisme figurant dans le PLU concernant les zones classées
- Pas de mâts de mesures de vent posés
- Absence de connaissance sur les incidences pour la santé des personnes

Argument en faveur du projet

- Occupation seulement de 0,05% de la surface actuelle de 9400 ha répartie sur les communes de Parigné l'Evêque, St Mars d'Outillé et Brette les Pins pour l'implantation de 4 aérogénérateurs dans la forêt
- Solution contre le nucléaire
- Excellents coupe feux en cas d'incendie pour les chemins d'accès
- Eoliennes masquées par les bois assurant de plus un amortissement du bruit
- Eoliennes non visibles de l'agglomération
- Aménagement des terrains pour installation des éoliennes utilisable pour l'accès et l'entretien des bois
- Bois coupés utilisés pour une filière de type bois énergie

Le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Après vote à main levée, par 6 voix POUR et 13 voix CONTRE, le Conseil Municipal refuse le projet présenté.

IX – CONVENTION FREDON-FDGDON (LUTTE FRELON ASIATIQUE)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDIS n'intervient plus sur la commune pour détruire les nids de frelons asiatiques, sauf en cas de danger avéré. Le réseau FREDON-FDGDON des Pays de la Loire propose un schéma de lutte harmonisé au niveau départemental et régional.

Afin d'adhérer à ce schéma de lutte harmonisé, il convient de signer une convention entre FREDON FDGDON et la collectivité, et signer une charte avec les entreprises 3D (dératisation, désinfection, désinsectisation).

La convention prévoit :

- La prise en charge financière des destructions 50%-50 % entre la collectivité et le particulier ou 40%-60% ou autre
- La nomination d'un référent local (agent de la collectivité, élu, bénévole, apiculteur...) qui sera formé par FREDON et assurera le lien avec FDGDON.
- L'organisation de l'enlèvement des nids
- La gestion administrative et comptable par FDGDON 72.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'adhésion à FDGDON/FREDON pour 35€
- Décide de financer pour les interventions réalisées sur le domaine privé, le coût TTC de l'intervention (estimée entre 100 et 120€) à hauteur de 50%, 50%, le solde TTC de l'intervention sera directement facturé par l'entreprise prestataire au particulier.
- Prend acte que la FDGDON ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la commune s'engage à verser à la FDGDON une subvention globale de 335€
- Désigne les référents qui seront en charge de l'identification et de l'authentification des nids de frelons asiatiques, de la détermination du niveau d'urgence de leur destruction, de l'évaluation de leur hauteur, des moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, de renseigner la fiche de notation et d'assurer l'interface avec la FDGDON
 - o Titulaire Monsieur Sylvain RICHARD, Conseiller Municipal
 - o Suppléant Monsieur Didier HUBERT, responsable du service technique

X – TARIFS LOCATIONS DES SALLES 2018 POUR LES GRANDS WEEKENDS

Les demandes de locations de salles pendant les grands weekends de 3 ou 4 jours, selon les jours fériés, augmentent sensiblement. Les tarifs actuels ne prévoient pas ce cas de figure. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de créer un nouveau tarif à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES GLYCINES					
		COMMUNE		CDC	Hors CDC
		Particulier	Professionnel	Particulier	Particulier
SALLE POLYVALENTE (SCENE : 80 pers et GRANDE SALLE : 450 pers)	SCENE	(chauffage et électricité inclus, sans vaisselle)			
	Grand weekend	300	400	350	400
	GRANDE SALLE	(sans chauffage, électricité et vaisselle)			
	Grand weekend	500	1500	800	1200
SALLE DES GLYCINES (50 pers)	Grand weekend	250	-	300	400

XI – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu la demande de Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Ecommoy portant sur l'impossibilité de recouvrer les titres pour la somme de 94,02€ et la somme de 1082,59€ portés à l'admission en non-valeur, Considérant que toutes les actions et mesures ont bien été effectuées par les services de la trésorerie d'Ecommoy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide l'admission en non-valeur des titres précités pour la somme de 94,02€ et la somme de 1082,59€
- charge Monsieur le Maire d'émettre le(s) mandat(s) correspondant(s).

XII – GUIDE DES RANDONNEES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tarif du nouveau guide de randonnées mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la vente du guide de randonnées à 7€ l'unité.

Cette somme sera encaissée par la régie communale

XIII – INDEMNITE EVICTION PARCELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par le locataire exploitant la parcelle cadastrée section B 27 (nouveau numéro AA 131), appartenant à la commune, suite à une reprise de bail. Celui-ci, effectué à titre gracieux il y a quelques années, pour une surface de 11.223m² s'interrompt dans le cadre du projet du lotissement le Chesneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de verser une indemnité d'éviction au locataire exploitant la parcelle AA 131 pour la somme de 1000€. Cette somme sera inscrite au budget communal.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

Interdiction des véhicules motorisés dans les bois

Suite à de nombreuses plaintes concernant le passage intempestif de véhicules motorisés dans les bois, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté municipal permanent y interdisant le passage des véhicules motorisés. Avis favorable.

Nettoisement – déneigement des trottoirs

Suite aux récentes intempéries et rappelant qu'en l'absence d'arrêté municipal, Monsieur le Maire reste responsable de la salubrité publique, il convient de prendre un arrêté permanent pour le nettoyage et le déneigement des trottoirs qui incombent aux particuliers.

Avis favorable.

Divers

1 boule cassée est signalée au bout de la rue des Sittelles

Le stop de la rue de la Pie est peu respecté

La livraison du terrain d'entraînement est prévue pour la mi-septembre.

Le bilan sur l'utilisation des véhicules électriques depuis la mise en service au 05 Février 2018 est satisfaisant avec 93 inscrits sur la plateforme dont 16 utilisateurs pour Brette les Pins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,